

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

N° 2022/79

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**Nombre de membres :** L'an **deux mille vingt-deux**, le **vingt-neuf septembre** à 18  
En exercice : 15 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac,  
Présents : 11 régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire  
Représenté(s) : 2 au nombre prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du**  
Votants : 13 **conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

**Date de convocation :** **Présents** : PARRE Serge, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel,  
21/09/2022 VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL  
Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle,  
DEVAUX Véronique.

**Acte rendu exécutoire**  
**après dépôt en Préfecture**  
**le :** **Absents excusés** : BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc  
**Procuration(s)** : GAUTHIER Thierry à PARRE Serge, PERSON  
Eddy à BENNATI Michel  
**Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

**Et publication du :**

**Ou notification du :**

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24)**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme des politiques publiques, les services de l'Etat de la Dordogne (et notamment l'ex DDAF) n'exécutent plus les missions d'appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable.

Il présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral du 16 août 2016.

Afin de bénéficier des services proposés par le SMDE 24, le maire propose au Conseil municipal que la commune adhère au SMDE24 et lui transfère la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24,
- Se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement »,
- Elit les délégués qui siègeront au comité syndical du SMDE24 : délégué titulaire : Serge PARRE et délégué suppléant : Francis VAUCEL,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire, Serge PARRE



*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**AR Prefecture**

024-212400402-20220929-2022\_79-DE  
Reçu le 01/10/2022  
Publié le 01/10/2022